

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2023 PAEE 2 - 168

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 571 et 849
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphanie PENEY, Notaire à Mazan (84) – La Venue de Carpentras, réceptionnée en mairie le 20 septembre 2023, concernant le bien cadastré AP 571 et 849 situé au 45 Grand'Rue

DECIDE

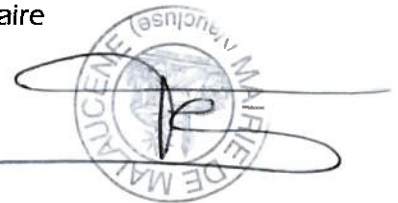
Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le 16.10.2023

Monsieur le Maire

Publiée le 24 novembre 2023

F. TENON



Publication	Transmission	Notification
